

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Date d'affichage : 8 novembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-11/96 : RESTRUCTURATION DU SITE IMCARVAU - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2022 - APPROBATION

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les sociétés publiques locales (SPL) peuvent réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ;

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose également que les SPL sont soumises aux mêmes règles que les sociétés d'économie mixte locales et notamment à l'article L.1531-1 qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut confier l'étude et

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

la réalisation d'une opération d'aménagement à une société d'économie mixte locale dans le cadre d'une concession d'aménagement prévue à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, et que dans ce cas le traité de concession est établi conformément aux dispositions des articles L.300-4 à L.300-5 du même code ;

Vu la délibération n° 2016/86 du Conseil municipal du 25 octobre 2016 confiant l'aménagement et l'équipement du site IMCARVAU à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 84 dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement qui précise les obligations de chaque partie ;

Considérant que le Directeur de la SPL Territoire 84 a adressé à Monsieur le Maire le compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2022 qui fait état de l'avancement de l'opération tant dans ses aspects fonciers, opérationnels que financiers, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

■ **APPROUVE** le compte-rendu annuel d'activité pour l'année 2022, relatif à la concession d'aménagement du site anciennement IMCARVAU, dénommé Quartier des Cartonnières, dressé par la SPL Territoire 84.

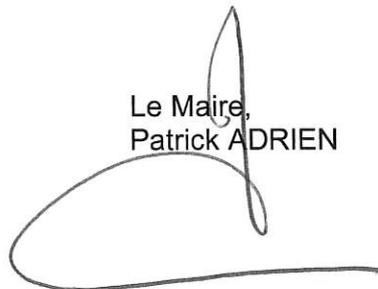
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 16 NOV. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 16 NOV. 2023

